



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

LYCEE PROFESSIONNEL
TOULOUSE LAUTREC - ALBI



Modification CA 26.06.2023 Acte n°78

Règlement relatif au fonctionnement du service Restauration-Hébergement

Annexé au Règlement Intérieur du Lycée Toulouse-Lautrec

Références : Code de l'éducation notamment articles L214-6 et L 421-23

Le Service de Restauration et d'Hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au lycée Toulouse-Lautrec. Il favorise l'accomplissement de sa mission éducatrice et, à ce titre, est intégré au règlement intérieur de l'établissement.

1- Généralités – Publics concernés

La priorité de l'accueil dans le restaurant scolaire et à l'internat est donnée aux élèves de l'établissement inscrits en tant qu'internes et demi-pensionnaires. Un accès ponctuel est possible pour les élèves externes.

Le service restauration peut accueillir les personnels de l'établissement appelés commensaux, après communication auprès du service intendance de leur indice de rémunération. Les stagiaires de la formation continue, ainsi que des personnes extérieures mais en lien avec l'activité éducative pourront également prendre leur repas.

Dans le cas où ces personnes sont invitées par le chef d'établissement (partenaires du monde professionnel notamment), la charge financière est imputée sur les frais de réception du budget de l'établissement.

2- Régimes

REGIME	Modalités
Demi-pensionnaire DP5	Forfait 5 jours par semaine du lundi au vendredi
Demi-pensionnaire DP4	Forfait 4 jours par semaine – pas de repas le mercredi
Interne	Filles uniquement : Forfait 5 jours du lundi matin au vendredi après-midi
Interne-externé	Concerne les internes garçons = repas de midi au lycée Toulouse-Lautrec et accueil le soir au sein de l'internat d'un autre établissement (avec repas du soir et petit déjeuner) – forfait 5 jours – tarif internat du lycée Toulouse-Lautrec
Externe au ticket	Possibilité de manger au maximum deux fois par semaine
Régime particulier au ticket	Libre accès au ticket pour : Etudiant BTS, Elèves de Mention Complémentaire, Autres cas particuliers
Apprenti	Tarif spécial au ticket pour repas et nuitée internat (aide spécifique du CFA)

L'inscription en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire vaut pour l'année scolaire entière.

Les changements de catégorie devront être formulés par écrit à l'attention du chef d'établissement et ne seront autorisés, sauf cas exceptionnel, qu'en début de trimestre.

Pour les périodes de stage en entreprise au cours desquelles l'élève n'a pas la possibilité de déjeuner et d'être hébergé au lycée : l'élève fait le choix de son régime durant le stage en l'indiquant sur sa convention de stage. L'inscription au régime interne ou demi-pensionnaire est un engagement de la famille sur l'année scolaire et la présence au repas est obligatoire, toute absence doit être signalée à la vie scolaire.

3- Tarifs – Facturation - Paiement

3-1 Tarifs

La Région fixe les tarifs annuels du ticket et des forfaits principaux, le conseil d'administration adopte les tarifs particuliers dans le respect du cadre établi par la Région.

Les tarifs des forfaits internat et DP sont établis sur une base forfaitaire annuelle théorique de 36 semaines soit 180 jours conformément au calendrier établi par le ministère de l'éducation nationale.

Le calcul des forfaits trimestriels est basé sur le principe des trimestres inégaux :

- 70 jours pour le trimestre septembre-décembre
- 55 jours pour le trimestre janvier-mars
- 55 jours pour le trimestre avril-juillet

Le principe du forfait signifie que le montant trimestriel est dû en totalité, sauf exception (cf 3-4 les conditions de remise d'ordre).

La facturation des forfaits est effectuée au trimestre. Elle peut faire l'objet d'un échelonnement mensuel à la demande de la famille et après accord de l'agent comptable.

3-2 Modalités de paiement : chèque, espèce ou virement

Le forfait est payable d'avance en début de trimestre et au plus tard dès réception de l'avis envoyé aux familles.

Les familles peuvent régler les frais d'hébergement et de restauration par chèque à l'ordre du « Lycée Professionnel Toulouse-Lautrec », en espèce ou par carte bancaire auprès du service intendance, ou par prélèvement.

Des délais de paiement et/ou un paiement fractionné pourront être accordés par l'agent comptable sur demande écrite de la famille.

En cas de défaut de paiement des frais d'internat ou de demi-pension, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration et d'hébergement.

Les externes, étudiants et commensaux font l'avance de leurs repas au ticket en créditant leur compte auprès du service intendance.

3-3 Bourses et Aides

Pour les élèves boursiers, la facturation est effectuée après déduction du montant des bourses.

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent saisir l'assistante sociale de l'établissement. Après étude de la situation, une aide peut être accordée après avis de la commission fonds sociaux sur les crédits de fonds sociaux et/ou ceux de l'aide à la restauration de la Région Occitanie.

Une demande d'aide à la restauration au titre du fond régional d'aide à la restauration peut être complétée et déposée au service intendance en fournissant le dernier avis d'imposition sur les revenus.

L'attribution de l'aide est effectuée après étude du dossier et en fonction des crédits disponibles.

3-4 Conditions de remise d'ordre

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou est absent au cours du trimestre, il peut obtenir une remise sur le montant du forfait trimestriel dite « remise d'ordre ».

La remise d'ordre est accordée de plein droit en cas de :

- Fermeture du service (cas de force majeure, grève) ;
- Participation à un voyage scolaire sur temps scolaire (hébergement non pris en charge par l'établissement) ;
- Absence totale du service restauration durant la période de stage en entreprise si en raison de l'éloignement, l'hébergement-restauration ne peut s'effectuer au lycée et si pas de prise en charge de l'hébergement dans un autre établissement ;
- Exclusion temporaire de l'élève par mesure disciplinaire ou par mesure sanitaire ;
- Exclusion définitive de l'élève par mesure disciplinaire ;
- Changement d'établissement en cours de trimestre ou démission ;
- Décès de l'élève.

La remise d'ordre est accordée sous condition, à la demande expresse des familles formulée par écrit, accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires dans les situations suivantes :

- Changement de catégorie au cours du trimestre pour raison dûment justifiée et considérée comme recevable par le chef d'établissement ;
- Remise partielle pour les élèves internes ne pouvant revenir au lycée prendre le repas de midi durant la période de stage (remise du montant du repas forfait DP) ;
- Emploi du temps particulier durant la période de stage en entreprise (*par exemple absence le lundi midi du fait d'une semaine de travail du mardi au samedi*) ;
- Absence pour maladie d'au moins 14 jours consécutifs avec certificat médical obligatoire ;
- Elève qui souhaite se soumettre à un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte ;
- Elève dont l'organisation de l'année scolaire induirait une fin anticipée par rapport aux autres sections (fin du mois de mai).

4- Fonctionnement du service Restauration

Les élèves accèdent au service restauration par un système de carte magnétique qui délivre le plateau à l'entrée du self. Afin de ne pas multiplier les supports, la carte jeune délivrée par la Région est utilisée.

Pour les personnels, une carte sera remise par le service intendance.

Une carte provisoire est prêtée à chaque élève qui en fait la demande.

Repas de midi

Le service restauration est ouvert à partir de 11h45 jusqu'à 13h30, l'horaire limite d'arrivée étant 13h15.

Chaque élève (interne, demi-pensionnaire, ou au ticket) doit avoir réservé son repas chaque jour avant 10h20, auprès d'une des bornes à disposition (hall d'accueil ou intendance).

Les élèves externes et les étudiants déjeunant ponctuellement doivent avoir crédité leur compte auprès du service intendance.

Pour tous les élèves, la carte est indispensable lors du passage au self.

En cas d'oubli de la carte ou de manquement au système de réservation, l'élève doit le signaler le plus tôt possible auprès du service intendance qui organise un passage entre 12h 20 et 12h30 (pour les élèves ayant cours à 12h50) et à 13h (pour les élèves ayant cours à 13h45).

Un élève ayant oublié sa carte a la possibilité ponctuellement d'éditer un ticket auprès de la borne située à l'intendance.

Les commensaux doivent réserver leur repas avant 10h20 lorsqu'ils souhaitent déjeuner dans l'établissement

Repas du soir et petit déjeuner

Les élèves internes doivent passer leur carte pour accéder au self matin, midi et soir.

La présence au repas du midi doit être validée en amont (cf ci-dessus).

Le repas du soir est servi à partir de 18h45.

Le petit déjeuner est servi à partir de 7h15.

5- Fonctionnement de l'internat

Du fait de son historique, l'internat du lycée Toulouse-Lautrec est réservé aux jeunes filles.

Les élèves garçons dont l'éloignement nécessite un hébergement à l'internat doivent se signaler lors de l'inscription afin d'obtenir une place au sein de l'internat d'un des lycées d'Albi¹.

Les étudiants en BTS ne peuvent être internes.

Le fonctionnement de l'internat (organisation quotidiennes, règles de vie, ...) fait l'objet d'un règlement spécifique.

¹ Hébergement en priorité au Lycée agricole LGTPA d'Albi –Fonlabour